Image not found or type unknown

# Succession d'un étranger résidant en france

Par **doulat**, le **15/02/2010** à **14:08**

Bonjour,
j'ai été mandaté par acte ssp de recueillir la succession du ducujus de mes mendants qui sont étrangers et ne peuvent venir en france.Cette procuration m'accord le droit de vendre les meubles et l'appartement qui leurs reviennent de la succession.

1- est ce que cette procuration ssp est valable sachant que je ne suis pas héritier?

2-est ce que je dois enregistrer cette procuration en france ou dans le pays ou elle a été établie?

3-est ce que cette procuration me donne droit de vendre les meubles de gré à gré c'est à dire sans recours à une vente aux enchères publique?

4-pour l'appartement les héritiers m'ont madaté pour la vente mais sous condition de leur accord écrit une fois le prix fixé?

Avec mes meilleurs remerciements

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés